LA TERRE EST NOTRE MÉTIER
LES LETTRES FILIÈRES FNAB

FNAB
Fédération Nationale d'Agriculture BIOLOGIQUE

Viticulture ▸ Janvier 2015 N°3

# Dynamique territoriale

## La bio en plein essor sur le territoire de l'AOP Faugères

### *Les projets environnementaux du syndicat de Faugères (34) sur l'appellation*

Domaine de l'Abbaye Sylva Plana (Laurens)

**Depuis 2009, la bio est en plein essor sur le territoire de l'appellation d'origine protégée (AOP) Faugères. La conjoncture du marché du vin et l'association de différents acteurs locaux (syndicat de l'AOP Faugères, CIVAM Bio 34, SMVOL, Agence de l'Eau) ont permis de faire émerger une réelle dynamique territoriale de développement de la viticulture bio.**

**Contexte et genèse**

Les vallées de l'Orb et du Libron, qui s'étendent au nord de Béziers, comportent de nombreux captages touchés par des pollutions aux herbicides. Le territoire de l'appellation d'origine protégée (AOP) Faugères couvre 1 800 ha plantés en vignes en amont de plusieurs bassins versants et les pratiques viticoles qui y ont cours affectent la qualité de l'eau de sept captages classés Grenelle. Depuis 2009, le syndicat de l'AOP Faugères, accompagné du CIVAM Bio 34 et du syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), a poussé au développement de la bio, avec le soutien de l'Agence de l'Eau.

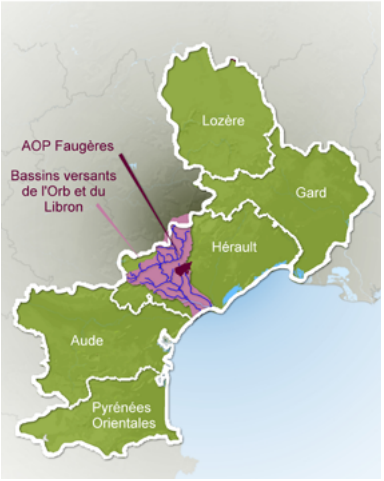


Deux événements ont contribué à faire émerger cette dynamique. D'une part, le marché du vin biologique étant en pleine expansion à l'époque, les viticulteurs ont réalisé que, pour exister et survivre économiquement, il fallait passer en bio. D'autre part, des mesures agro-environnementales (MAE) ont été ouvertes par le SMVOL, encourageant une amélioration progressive des pratiques : réduction, voire suppression totale des herbicides, puis conversion à l'agriculture biologique. Ces MAE ont favorisé une prise de conscience de certains exploitants qui ont su saisir cette opportunité pour se convertir à la bio.

Aujourd'hui, près d'un tiers des surfaces (soit environ 600 ha) et la moitié des caves particulières sont en bio. Pour poursuivre dans cette direction, le syndicat s'engage via son cahier des charges mais également via des actions collectives à limiter l'utilisation de pesticides.

**Un engagement environnemental traduit dans le cahier des charges**

Des mesures agro-environnementales ont été intégrées autant que possible dans le cahier des charges de l'AOP Faugères à l'occasion de la réforme des AOC initiée en 2008 : limitation des quantités d'azote à l'hectare, interdiction du désherbage en plein, enherbement obligatoire des tournières. Ces mesures ne visent pas seulement à protéger l'environnement mais également à garantir la qualité des raisins.

**Développer le GDON pour aménager la lutte contre la flavescence dorée**

En 1984, un groupement de défense contre les organismes nuisibles (GDON) s'est créé sur le territoire de l'AOP Faugères. Ce groupement organise chaque année des tournées dans les vignobles afin de repérer et d'arracher les ceps infectés par la flavescence dorée. Le but de ce réseau de surveillance est de réduire le nombre de traitements obligatoires, imposés par arrêté préfectoral. À ce jour, la lutte est aménagée sur les communes d'Autignac et de Fos. L'objectif est de l'étendre à l'ensemble des communes de l'AOP afin de diminuer l'utilisation d'insecticides et de réduire ainsi l'impact de la viticulture sur l'environnement et les ressources en eau du territoire.

**Projet collectif de protection contre les vers de la grappe par confusion sexuelle**

Grâce à l'engagement de l'appellation Faugères en faveur de l'environnement, une animatrice territoriale a rejoint l'équipe syndicale de l'AOC en septembre 2013. Dès la campagne 2014, le syndicat a pu ainsi accompagner la mise en place de la confusion sexuelle comme lutte alternative contre les vers de la grappe sur environ 120 ha de vignes répartis en cinq zones. Regroupant à la fois des caves particulières et des coopérateurs, en viticulture conventionnelle ou biologique, le projet collectif vise à développer ce mode de lutte sur le territoire et plus largement les démarches alternatives à la lutte chimique contre les ravageurs.

Pour aller plus loin :

- Le site de l'AOC Faugères
- Le site du CIVAM Bio 34
- Le site du SMVOL

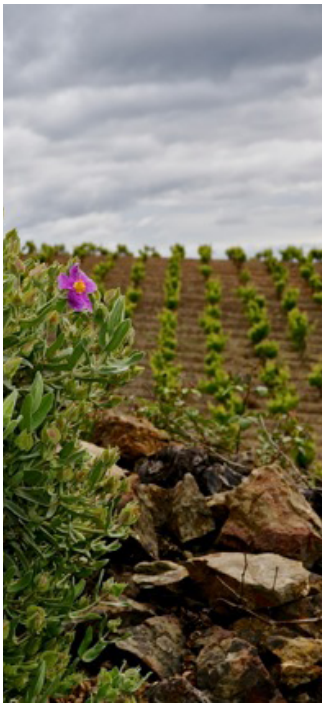

Domaine de l'Abbaye Sylva Plana

## *Témoignage de Cédric GUY, viticulteur bio*

**Cédric GUY est viticulteur à Laurens, petite commune située à une trentaine de kilomètres de la mer, sur un domaine de 54 ha. Il est passé en bio en 2008.**

**« Passer en agriculture biologique était la solution la plus facile et la plus évidente »**

Le territoire de Faugères est caractérisé par un sol schisteux et des rendements naturellement très faibles (32,5 hl/ha). La terre se fatigue vite et en plus, nous avions une perte d'acidité de nos vins due à des problèmes de pH du sol. À cela s'est ajoutée une concurrence grandissante : 9 caves particulières en 2000 contre 57 aujourd'hui. Passer en agriculture biologique était donc la solution la plus facile et la plus évidente pour améliorer nos produits tout en respectant la terre.

**« Seul le syndicat de l'AOP pouvait mettre en place et soutenir cette action de lutte collective contre le vers de la grappe »**

Le vers de la grappe est un réel problème chez nous. Depuis 2000, nous pratiquons sur notre domaine la lutte alternative via la confusion sexuelle. Et c'est depuis l'année dernière, grâce au syndicat et à la cave coopérative, qu'un projet collectif est en place sur 120 ha permettant de rendre la lutte plus efficace puisqu'à grande échelle. J'espère qu'on pourra doubler ces surfaces l'année prochaine.

Seul le syndicat de l'AOP pouvait mettre en place et soutenir cette action de lutte collective contre le vers de la grappe. Nous avions essayé il y a quelques années mais cela n'avait pas

**Présentation du domaine de Cédric GUY**

Le domaine de l'Abbaye Sylva Plana comprend 54 ha de vignes réparties entre cépages à vin rouge (Cinsault, Grenache, Syrah, Carignan, Mourvèdre) et à vin blanc (Grenache Blanc, Roussanne, Vermentino et Viognier). Il est le fruit d'un partenariat initié depuis une quinzaine d'années entre Cédric GUY et Nicolas BOUCHARD.

fonctionné. Désormais le syndicat gère l'organisation de la confusion sexuelle : il structure les îlots, organise les suivis, s'occupe de l'administratif, monte les dossiers de subvention... Les vignerons n'ont plus qu'à réaliser les observations. La lutte est plus performante, on évite les querelles : c'est une dynamique de groupe qui va dans le bon sens.

**« On continue dans le collectif car à plusieurs on est plus performant »**

Comme le sol est vraiment fragile sur notre territoire, nous avons décidé d'intervenir le moins possible. Nous cherchons donc à travailler avec des engrais verts en semis direct avec toutes les contraintes que nous impose le climat méditerranéen. Nous nous sommes lancés avec des viticulteurs de l'AOP Faugères et du Pic Saint-Loup dans la création d'un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour faire des expérimentations sur ces questions d'enherbement et acquérir de la technicité et des compétences dans ce domaine. Nous continuons dans le collectif car à plusieurs nous sommes plus performants.

> **Parole de producteur**
>
> N'importe quelle problématique, qu'elle soit environnementale ou sanitaire, est plus facile à résoudre collectivement : plus il y aura d'hectares conduits en bio, plus ce sera simple pour tout le monde.
>
> Cédric GUY, viticulteur bio

# Recherche et expérimentation

## Quelle relation entre les pratiques culturales et les maladies du bois ?

**Les maladies du bois figurent parmi les problèmes les plus inquiétants que connaissent les viticulteurs, bio comme conventionnels. Bien que généralisées, ces maladies ne touchent pas toutes les exploitations avec la même intensité : des différences importantes sont observées entre les parcelles. Ainsi, certaines pratiques telles que la qualité de la taille semblent influencer fortement l'expression des symptômes. François DAL, conseiller du SICAVAC, nous présente les résultats de ses travaux.**

Le SICAVAC a mis en évidence deux paramètres importants favorisant ces maladies :

- Tous les facteurs perturbant les flux de sève augmentent la gravité de la maladie : chaque facteur entravant la circulation de la sève rend la plante plus sensible aux agressions.
- Tous les facteurs affaiblissant les réserves de la plante sont aussi aggravants. Une plante avec une mise en réserve insuffisante est moins apte à se défendre contre les agressions (blessures, pathogènes, etc.).

Les agressions mécaniques et l'affaiblissement de la plante provoquent l'apparition de beaucoup de bois mort dans le cep. Les champignons incriminés trouvent alors un terrain propice pour se développer et aggraver la situation. Si, par des pratiques de taille respectueuses et un équilibre satisfaisant de la vigne, la quantité de bois mort est limitée, nous sommes convaincus que les champignons ne pourront pas se développer au point de provoquer les symptômes de ces maladies.

**Comment les nécroses peuvent-elles être engendrées dans le bois par la taille ?**

Nécroses dues à des déséquilibres lors de la taille

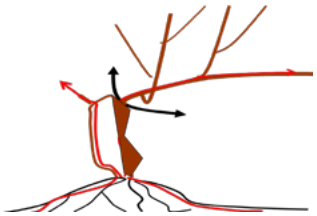

À partir d'un certain âge, les sarments situés d'un côté du cep sont alimentés préférentiellement par les vaisseaux situés de ce côté. Un cep déséquilibré, avec tous les tire-sève (baguette et courson) laissés du même côté, voit l'autre partie non ou mal alimentée. Si le cep est agressé du côté mal alimenté (coup de sécateur, insectes, micro-organisme), il ne peut se défendre correctement et finit par se dessécher. Une partie parfois importante du cep peut alors ne plus être fonctionnelle.

Nécroses dues à des plaies de taille rases

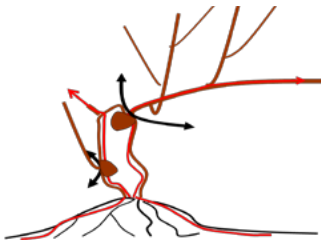

Lorsqu'une plaie de taille est réalisée, le cep cicatrise en formant une boule de bois mort appelée cône de dessèchement. Lorsque la plaie de taille est trop rase, le sécateur vient mordre dans les vaisseaux du vieux bois, engendrant un cône plus important et moins protecteur.

> **Le SICAVAC**
>
> Depuis 1994, le SICAVAC (service interprofessionnel de conseil agronomie, de vinification et d'analyses du Centre) est la propriété des syndicats viticoles du Centre Loire et de l'interprofession qui a été créée pour financer les actions collectives.
>
> Il mène différentes missions sur diverses thématiques (œnologiques ou viticoles) et fait de la recherche, de l'expérimentation, du conseil et également de la formation.

Au final, les différents déséquilibres et cônes de dessèchement peuvent entraîner la mort d'une grande partie du bois, entraînant un affaiblissement généralisé et un terrain propice au développement des champignons.

La multiplication des blessures entrave de façon importante le flux de sève et sollicite fortement les réserves de la plante. La vigne est affaiblie, elle est incapable de former des murs de compartimentation suffisamment efficaces. Certains champignons particulièrement agressifs sont alors capables de contourner ces murs et accélèrent la mortalité.

**Éviter les nécroses par une taille respectueuse**

Plusieurs systèmes de taille permettent d'obtenir des résultats très satisfaisants. C'est le cas du gobelet (palissé ou non), du cordon double et de la taille guyot Poussard. Toutefois, pour chacune de ces tailles, il est nécessaire de respecter certains paramètres : il faut notamment, en plus de limiter le bois mort, maintenir des coursons au niveau des bons flux de sève. Pour cela, il est nécessaire de piloter le développement des yeux sur les coursons en les taillant plus ou moins long et en faisant éventuellement sauter certains de ces yeux.

Pieds sains

Pieds malades

**Des résultats d'essais encourageants avec la taille Guyot Poussard**

Dès 2005, nous avons mis en place des essais afin de confirmer l'intérêt de raisonner la taille. Ces essais ont été réalisés sur quatre parcelles de sauvignon (deux plantées en 2004 et qui expriment encore peu de symptômes, deux plantées en 1999 dont nous n'avons pas maîtrisé la taille les six premières années).

Après neuf années d'essais, les résultats sont très encourageants : sur une parcelle dont la taille des premières années n'a pas été maîtrisée, il a été possible de diminuer quasiment par deux le nombre de ceps exprimant des symptômes.

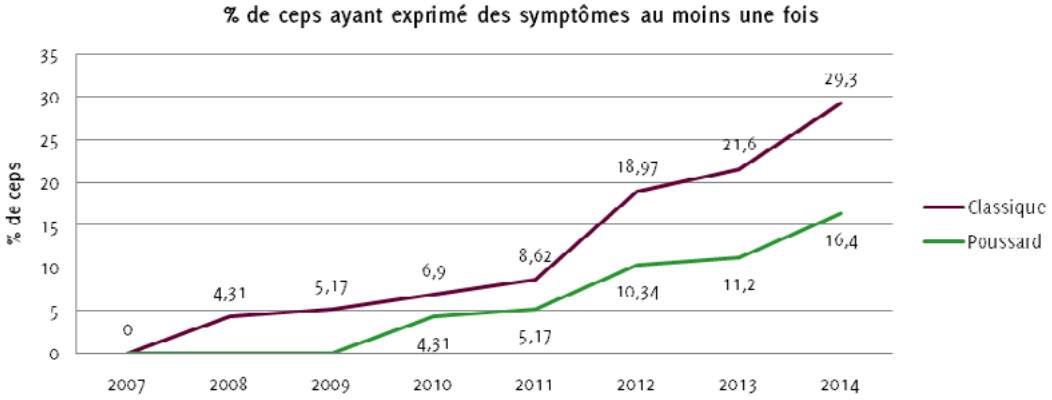


**D'autres techniques complémentaires pour lutter contre les maladies du bois**

D'autres techniques ont été développées avec succès dans notre région par le SICAVAC ou par certains vignerons. Ces techniques permettent de restaurer un cep ayant exprimé la maladie. Il s'agit du recépage, du curetage à l'aide d'une petite tronçonneuse et du regreffage d'un nouveau cep sur le système racinaire en place qui reste souvent sain malgré la maladie.

Toutes ces techniques ainsi que de nombreux détails sur la façon de pratiquer une taille respectueuse sont décrits dans le *Manuel des Pratiques viticoles contre les maladies du bois* édité par le SICAVAC et disponible sur www.vins-centre-loire.com.

***Parole de technicien***

Les théories actuelles considèrent que des champignons pathogènes pénètrent dans les ceps et engendrent du bois mort. Nous pensons, au contraire, que la mortalité du bois est principalement due à de mauvaises pratiques culturales et que les champignons viennent ensuite s'installer afin de dégrader ce bois mort.

François DAL,
conseiller du SICAVAC

# Aides

## Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique

**Mis en place depuis 2006 grâce à l'action du réseau FNAB, le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est inscrit dans l'actuelle loi de finances et couvre les revenus agricoles de l'exercice 2014 (c'est-à-dire ceux concernés par la prochaine déclaration de revenus). Voici quelques rappels sur ce dispositif national.**

### Principe

Inscrit dans la loi de finances, le CI-bio couvre l'exercice fiscal 2014. Il est accessible à toutes les entreprises agricoles, quel que soit leur régime fiscal (réel ou forfait). Il s'élève à 2 500 € / an maximum, dans la limite de 4 000 € d'aides bio (somme du crédit d'impôt bio et des aides PAC spécifiquement bio). La transparence GAEC s'applique pour le montant du crédit d'impôt et l'application de ce plafond, dans la limite de trois parts.

### Critères d'éligibilité

Pour prétendre au CI-bio, les entreprises agricoles doivent justifier d'au moins 40 % de leurs recettes agricoles issues d'activités certifiées en AB. En cas de pluriactivité, seules les recettes issues des activités agricoles entrent en ligne de compte pour le calcul de cette part de recettes. Comme il s'agit d'un crédit d'impôt et non d'un allègement de charges, les producteurs non-imposables reçoivent directement cette somme. Au titre du « droit de reprise », si un producteur a omis de demander son crédit d'impôt bio les années précédentes, il peut le demander jusqu'à trois ans après l'exercice concerné.

### Points de vigilance

Le CI-bio est un soutien s'inscrivant dans le cadre dit « de minimis » relatif à la production agricole. Depuis 2014, le cumul des aides « de minimis » est plafonné à 15 000 € par exploitation sur trois exercices fiscaux consécutifs (exercice en cours et les deux précédents). Vous devez donc intégrer dans votre décompte les autres aides éventuelles « de minimis » déjà perçues sur votre ferme.

D'autre part, il est prévu que le CI-bio soit maintenu jusqu'en 2017, ce dispositif étant explicitement inscrit dans les mesures du programme national Ambition bio 2017. Toutefois, pour entrer effectivement en vigueur lors de l'exercice fiscal 2015, il doit nécessairement être réinscrit dans la future loi de finances. Les conditions de son application et son montant peuvent donc encore évoluer à l'avenir. N'hésitez pas à contacter votre GAB/GRAB pour toute information.

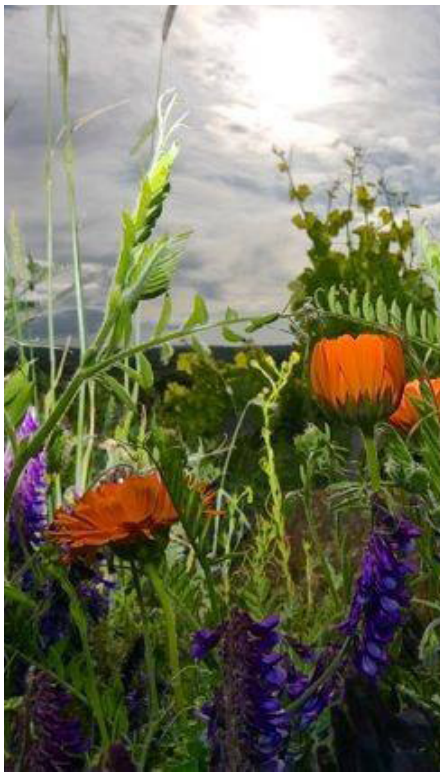

Domaine de l'Abbaye Sylva Plana

**Formulaire de demande du CI-bio (disponible mi-février)**

Accès en ligne sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique "Recherche de formulaires" ▸ indiquer "2015" dans la case "année", puis "2079" ▸ "BIO-SD" dans les cases "numéro d'imprimés".

**Directrice de publication :** Stéphanie PAGEOT (FNAB)
**Comité de rédaction :** Jacques CARROGET (CAB Pays-de-la-Loire), François DOUVILLE (Sud et Bio) et Yves GROS (Bio de Provence)
**Rédaction :** Orianne LIET et Anne HAEGELIN (FNAB), François DAL (SICAVAC), Loïc PAPIN (CIVAM Bio 34)
**Secrétariat de rédaction :** Marion WADOUX (FNAB)
**Conception graphique :** Compote de Com' (www.compote-de-com.com)
**Maquettage :** Arthur BRUNET (FNAB)

FNAB
Fédération Nationale d'Agriculture BIOLOGIQUE

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

*Cette publication bénéficie du soutien du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt. Sa responsabilité ne saurait toutefois être engagée.*